

Demande déposée le 19/03/2026

N° DP 083 099 26 O 0039

Par :	Monsieur ABBAD Ali
Demeurant au :	343 CHEMIN DES PEBRES D'AI 83480 PUGET SUR ARGENS
Sur un terrain sis au :	343 Chemin des Pebres d'AI 83480 PUGET-SUR-ARGENS
Référence cadastrale :	AL 512
Nature des Travaux :	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

surface de plancher
créée de
0 m²

AFFICHÉ
du 01.106.26
au 01.106.26

Le Maire de la Commune de PUGET-SUR-ARGENS (Var),
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de PUGET SUR ARGENS approuvé par délibération le 29 Avril 2021, sa
modification N°1 approuvée le 13 octobre 2022 et sa modification N°2 approuvée le 26 septembre 2024,

VU la déclaration préalable présentée le 19/03/2026 par Monsieur ABBAD Ali, en vue de d'implanter des
panneaux photovoltaïques en toiture d'une construction existante, sans modification de la surface de plancher,
sur un terrain situé au 343 Chemin des Pebres d'AI à Puget-Sur-Argens,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : AMENAGEMENTS DES ABORDS

L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux seulement après la réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

Article 3 : CONTROLE

Conformément à l'article L 460-1 du Code de l'urbanisme, le représentant de l'Etat (DDTM), le Maire ou ses délégués peuvent à tout moment effectuer des visites de chantier afin de contrôler la conformité des constructions avec la présente autorisation. Ce droit de visite pourra être aussi exercé après l'achèvement des travaux pendant deux ans.

Certifié Exécutoire
compte-tenu de sa transmission
au représentant de l'Etat le
et de sa publication ou de sa notification
le
A Puget-sur-Argens, le
Le Maire

A Puget Sur Argens, le 25 mars 2026



Le Maire

Guillaume DECARD

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme.
Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement

La présente décision est affichée le pendant une durée légale de deux mois

en mairie de PUGET SUR ARGENS 83480 - 137 Boulevard CAVALIER (panneaux affichage hall service urbanisme)
et est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT